

3. Conditions de validité d'une demande à distance

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **12 novembre 2020 à 16 h 30**, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020;
- être transmise au bureau de la secrétaire d'arrondissement, soit :

Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande d'approbation référendaire PPCMOI – 7444-7456, avenue De Chateaubriand – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande d'approbation référendaire – PPCMOI – 7444-7456, avenue De Chateaubriand
Bureau de la secrétaire d'arrondissement
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 novembre 2020**:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 novembre 2020**:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 novembre 2020**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **2 novembre 2020** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution numéro **PP20-14006** qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

- L'ensemble de la documentation relative au projet particulier pour le 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-villeray-saint-michel-parc-extension>

Fait à Montréal, le 3 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : Site Internet et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement